

**COMMUNE
de BETHONCOURT 25200**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 26/08/2024

Affichée le 29/08/2024

N° DP 025 057 24 A0035

Par :	Monsieur CEBRE Polat
Demeurant à :	4 B RUE DE LA COLOMBIERE 25200 BETHONCOURT
Sur un terrain sis à :	4 B RUE DE LA COLOMBIERE 25200 BETHONCOURT 57 AN 440
Nature des travaux :	Construction d'une terrasse couverte et d'une pergola

Le Maire de la Commune de BETHONCOURT

Vu la déclaration préalable présentée le 26/08/2024 par Monsieur CEBRE Polat ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une terrasse couverte et d'une pergola ;
- sur un terrain situé 4 B RUE DE LA COLOMBIERE ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 20/10/2005, les modifications approuvées en date du 04/10/2007, 21/02/2012, 11/05/2015, 17/10/2016 et 01/02/2021 et les modifications simplifiées approuvées le 11/02/2013 et le 09/07/2018 ;

Considérant qu'en application de l'article R 421-14 b) du code de l'urbanisme, dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme, sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 40 m² ;

Considérant que l'article UB 7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » du règlement de Plan Local d'Urbanisme susvisé dispose qu'à Bethoncourt, les constructions à usage d'habitation et annexes peuvent s'implanter sur la ou les limites séparatives à la condition d'une emprise au sol maximum de 35 m² ;

Considérant que le projet qui consiste à créer une pergola et une terrasse couverte, fait apparaître une emprise au sol de 55 m² ;

Considérant qu'il convenait dès lors, pour ce projet, de déposer une demande de permis de construire (cerfa n°13406*14) ;

Considérant que le projet dépasse de 20 m² l'emprise au sol autorisée en limites séparatives ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

BETHONCOURT, le 29 août 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of an official circular seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE BETHONCOURT' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Doubs)' at the very bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiques/Telerecours-citoyens->